

# VAE

Validation des acquis de l'expérience  
Éducation nationale



Guide 'VAE,

Ce qu'il faut savoir



## La VAE : un droit individuel



**La validation des acquis est un droit individuel inscrit dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation.**

“Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles...”

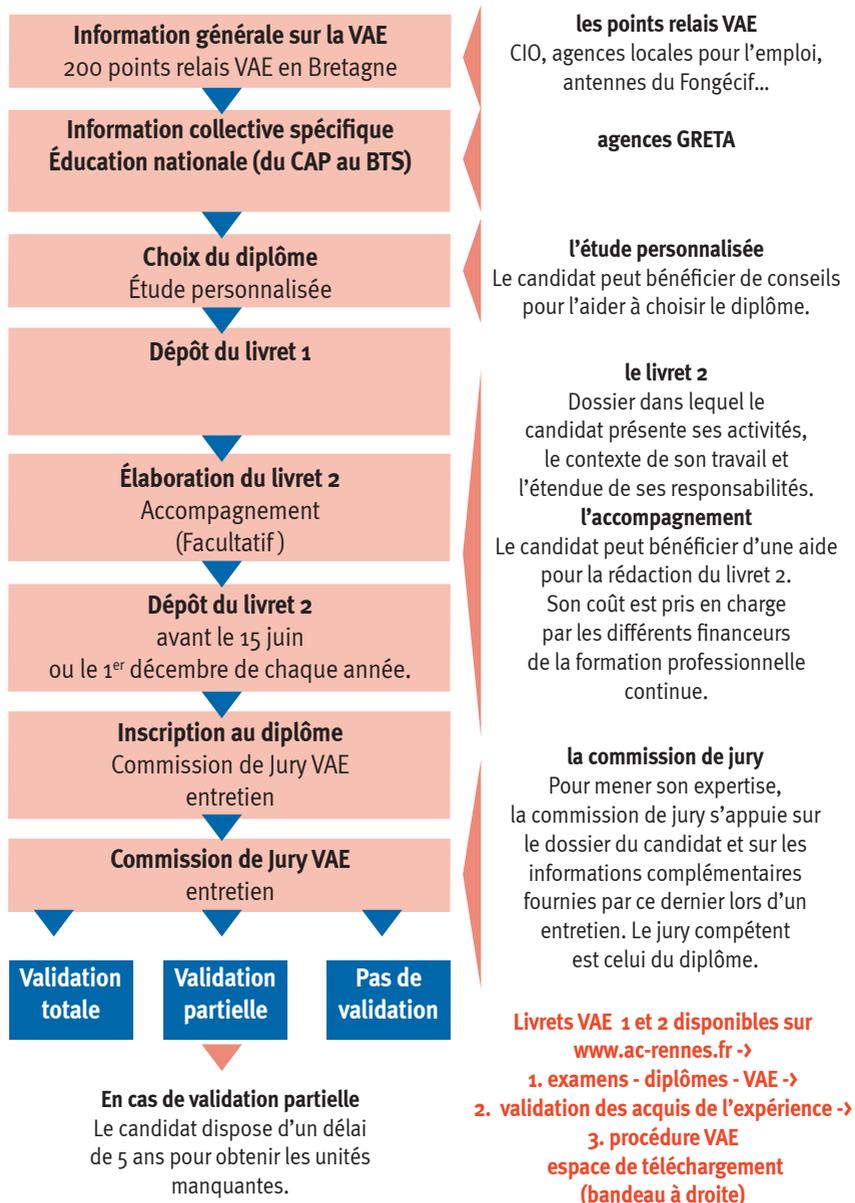
– Code du travail : article L.900-1

“La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes”.

“Peuvent être prises en compte au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans”.

– Code de l'éducation : article L.335-5.I.

## Les étapes de la démarche VAE



## Pouvez-vous faire valider vos acquis ?

### Il faut justifier d'une expérience d'au moins 3 ans

Pour faire valider les acquis de son expérience, le candidat doit pouvoir justifier d'une activité, professionnelle ou non, d'une durée de trois ans minimum en rapport avec la finalité du diplôme.

- L'expérience à valider doit se situer dans le même champ professionnel que le diplôme visé.
- L'activité concernée doit s'exercer à un niveau de technicité et de responsabilité correspondant aux exigences du diplôme visé.

Cette activité peut avoir été exercée en continu ou non, à temps plein, ou partiel, sous un ou plusieurs statuts. Le candidat peut être salarié, artisan, demandeur d'emploi, bénévole...

- Pour les personnes n'ayant pas atteint le niveau V de qualification pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre, les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel sont prises en compte dans le calcul de la durée minimale d'activité requise.
- Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat ou ayant exercée des responsabilités syndicales ou occupé une fonction de conseiller municipal, général ou régional en rapport direct avec le contenu de la certification peut demander une VAE.

Il n'existe pas de limite d'âge pour entreprendre une démarche VAE.

Le candidat s'engage, au cours d'une même année civile et pour un même diplôme, à ne présenter sa candidature que dans une seule académie.

## Pour quels diplômes ?

Plus de 700 diplômes de l'enseignement technologique et professionnel sont accessibles par la VAE :

- **Niveau V**
  - Certificat d'aptitude professionnelle - CAP
  - Brevet d'études professionnelles - BEP
  - Mention complémentaire - MC
- **Niveau IV**
  - Baccalauréat professionnel - BAC PRO
  - Mention complémentaire - MC
  - Brevet professionnel - BP
- **Niveau III**
  - Brevet des métiers d'arts - BMA
  - Baccalauréat technologique - BAC TECHNO
  - Diplôme d'état de moniteur éducateur - DEME
- **Niveau II**
  - Diplôme des métiers d'arts - DMA
  - Brevet des métiers d'arts - BMA
  - Brevet de technicien supérieur - BTS
  - Diplôme d'état d'éducateur spécialisé - DEES
  - Diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé - DEETS
- **Niveau I**
  - Diplôme de comptabilité et de gestion - DCG
  - Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion - DSCG

## Comment procéder ? il faut constituer un dossier

### Le dossier comprend deux livrets :

- **le livret 1 : demande de recevabilité**

- **vous mentionnez** le diplôme que vous avez choisi, vous présentez votre parcours professionnel, les activités que vous avez exercées et qui sont en rapport avec ce diplôme, vous précisez votre parcours de formation.

- **vous joignez** les documents qui attestent de vos trois années d'activité et de vos diplômes.

Le dépôt du livret 1 peut se faire à n'importe quel moment de l'année auprès du dispositif Académique de Validation des Acquis

- **le livret 2 : vos activités**

- **Vous décrivez** les principales activités que vous avez effectuées :

- les fonctions exercées, les activités et tâches réalisées,
- les outils utilisés (matériel, matériaux, ressources...),
- le contexte de travail, l'étendue de vos responsabilités.

### L'entretien

Un entretien peut avoir lieu à la demande du jury ou à votre demande.

Cet entretien est destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier que vous avez rédigé et à vérifier l'authenticité de vos déclarations. Ce n'est pas un oral d'examen mais un moyen de mieux comprendre le travail que vous avez réellement effectué.

### La validation

Trois éventualités peuvent se présenter :

- Le jury décide de vous attribuer la totalité du diplôme.
- Le jury décide de ne vous accorder qu'une partie du diplôme.

Dans ce cas, il vous indique :

- la partie du diplôme qui vous est attribuée et dont vous conservez le bénéfice pendant cinq ans,
- la ou les épreuves de l'examen que vous devrez obtenir dans un délai de cinq ans.

- Le jury décide de ne rien vous attribuer.

La décision du jury est transmise au Recteur qui vous informera.

Dans tous les cas, la décision du jury est souveraine.

Livrets VAE 1 et 2  
disponibles sur  
[www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr) ->  
1. examens -  
diplômes - VAE ->  
2. validation des acquis  
de l'expérience ->  
3. procédure VAE  
espace de  
téléchargement  
(bandeau à droite)

### la validation des acquis

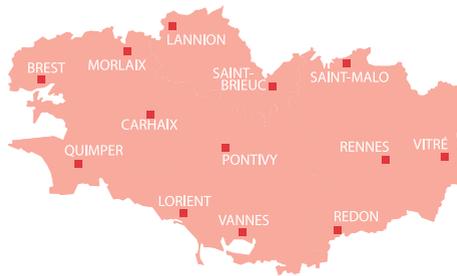
produit  
les mêmes  
effets que les  
autres modes  
de contrôle des  
connaissances et  
aptitudes.  
code de l'éducation

## Une aide : vous pouvez vous faire conseiller

- **L'information collective**

Elle porte sur la **présentation générale de la VAE** et s'attache à **décrire les différentes étapes de la démarche pour les diplômés Éducation nationale enseignement scolaire (du CAP au BTS)**.

Une à deux réunions mensuelles d'une durée de 2 heures sont organisées dans les villes suivantes : Saint-Brieuc, Lannion, Dinan, Carhaix, Quimper, Brest, Morlaix, Saint-Malo, Rennes, Vitré, Fougères, Redon, Lorient, Pontivy, Vannes.



Pour en connaître la programmation,

- Inscrivez-vous sur [www.francevae.fr](http://www.francevae.fr)

- Consultez le DAVA, au : 02 99 25 11 60 - [vae@ac-rennes.fr](mailto:vae@ac-rennes.fr)

- **L'étude personnalisée**

L'étude personnalisée du projet de VAE a pour objectif de conseiller et d'orienter le candidat dans sa démarche. Elle est proposée sur les mêmes sites que les informations collectives.

Prestation d'une heure maximum, proposée à titre gratuit.

- **L'accompagnement**

Il consiste à **guider le candidat tout au long de l'élaboration du livret 2** (description des activités). L'aide est à la fois méthodologique, avec l'accompagnateur généraliste (comprendre le dossier, décrypter le référentiel, faciliter la valorisation des expériences, formaliser les arguments) et technique, avec un expert du diplôme (sélectionner les activités à valoriser en priorité).

L'accompagnement est composé d'entretiens individuels, et/ou de phases collectives.

## Un financement : Comment financer votre accompagnement ?

**La VAE peut faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue : État, Région, entreprises, OPCA et FONGECIF.**

Publics	Financiers *
<b>Salariés</b> (CDI, CDD, Intérim...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises</li> <li>• OPCA, OPACIF</li> <li>• CPF (compte personnel de formation)</li> </ul>
<b>Agents publics</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administration, établissements publics</li> </ul>
<b>Non salariés</b> (professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OPCA</li> </ul>
<b>Demandeurs d'emploi</b> (indemnisés ou non)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil Régional (chèque VAE)</li> <li>• Pôle Emploi</li> <li>• CPF (compte personnel de formation)</li> </ul>

(\*) en fonction des textes et accords en vigueur à la date de publication de cette brochure.

Vous pouvez également demander à votre employeur un congé pour validation des acquis de l'expérience.

La durée maximale de ce congé correspond à 24 heures de temps de travail (soit l'équivalent d'environ trois jours).

Si vous avez obtenu de l'organisme paritaire la prise en charge des dépenses correspondant à ce congé, vous conservez votre rémunération.

## Où s'adresser ?

### Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA)

6 rue Kléber - 35000 RENNES  
T 02 99 25 11 60 - F 02 99 25 11 90  
vae@ac-rennes.fr

Rectorat de Rennes  
www.ac-rennes.fr

### Réseau des Greta

<http://greta-bretagne.ac-rennes.fr>

### POUR CONSULTER LE RÉFÉRENTIEL

Centre national de documentation pédagogique  
<http://www.cndp.fr>

### POUR FINANCER VOTRE ACCOMPAGNEMENT

- Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) dont dépend votre entreprise

- Conseil Régional de Bretagne service formation continue  
283 av. du Général Patton  
BP 3166 - 35031 Rennes Cedex  
T 02 99 27 11 84

- Fongecif  
1 allée Ermengarde d'Anjou  
35000 Rennes - T 02 99 29 72 30  
n° AZUR: 0 810 10 70 20

- Agence Pôle Emploi dont vous dépendez.



Éducation  
nationale



DAFPIC

## DAVA Dispositif Académique de Validation des Acquis

6, rue Kléber - 35000 Rennes

Tél. : 02 99 25 11 60

Fax : 02 99 25 11 90

E-mail : [vae@ac-rennes.fr](mailto:vae@ac-rennes.fr)

[www.francevae.fr](http://www.francevae.fr)

[www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr)

Thématique  
formation continue - GRETA

Éditeur  
rectorat DAFPIC

Conception  
rectorat communication

Accès internet  
[www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr) - [www.francevae.fr](http://www.francevae.fr)

Date de parution  
septembre 2015

Impression  
UAR